



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

Commune de Saint Bauzille de Putois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 08/04/2022

#### Compte-rendu n°4

**Nombre de membres en Séance du Jeudi 14 Avril 2022**

**exercice:** 19

**Présents :** 17

**Votants:** 19

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril, l'assemblée régulièrement convoquée le huit avril s'est réunie sous la présidence de Oscar ALLE.

**Sont présents:** Oscar ALLE, GUICHARD Pascal, Maryvonne ROBILLART, Josiane VIGNERON, Joseph RISO, Jean BURDIN, Patrick CHOLET, Nathalie LAMBINET Nathalie, Benjamin NOEL, Isabelle LELLOUCHE, Anne-Marie MOTARD, Virginie NOEL KERDUDO, Philippe RAMOUSSE, Jean Luc VALOIS, Jean-Louis CAMMAL, Elisabeth THEROND, Lydia AUZEPY

**Représentés:** CLEMENT Pascal, Marc RIVIERE

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Virginie NOEL KERDUDO

La séance est ouverte à vingt heures cinq minutes, Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, il est procédé à l'adoption du dernier compte rendu de la séance du 21 Mars 2022, adopté à l'unanimité.

#### 1 - Approbation du Compte de gestion : Budget Principal Commune exercice 2021

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### M14 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Résultats budgétaires de l'exercice :

Recettes nettes Section Investissement : 1 140 949, 42

Recettes nettes Section Fonctionnement : 1 510 129, 45

Dépenses nettes Section Investissement : 1 069 788, 92

Dépenses nettes Section Fonctionnement : 1 053 782, 33

**Résultat de l'exercice : Excédent Section de Fonctionnement : 456 347, 12**

**Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 1 479 257, 28**

#### Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 15 ; Contre : 4 (Mesdames AUZEPY Lydia, THEROND Elisabeth, Messieurs RIVIERE Marc et CAMMAL Jean Louis)  
; Abstention : 0

#### 2- Approbation du Compte Administratif : Budget Principal Commune exercice 2021

Sous la présidence de Monsieur BURDIN Jean Adjoint aux finances le compte administratif du Budget Principal est examiné comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		939 855.10		11 894.56		951 749.66
Opérations exercice	1 069 788.92	1 140 949.42	1 053 782.33	1 520 129.45	2 123 571.25	2 651 078.87
Total	1 069 788.92	2080 804.52	1 053 782.33	1 522 024.01	2 123 571.25	3 602 828.53

Résultat de clôture		1 011 015.60		468 241.68		1 479 257.28
Restes à réaliser						
Total cumulé		1 011 015.60		468 241.68		1 479 257.28
Résultat définitif		1 011 015.60		468 241.68		1 479 257.28

**Approuve** à la majorité absolue, hors de la présence de Monsieur le Maire le compte administratif de l'exercice budgétaire 2021 et arrête définitivement les résultats comptables de l'exercice 2021.

**Délibération mise aux voix :**

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 14 ; Contre : 4 (Mesdames AUZEPY Lydia, THEROND Elisabeth, Messieurs RIVIERE Marc et CAMMAL Jean Louis) ; Abstention : 0

*Mme THEROND interpelle l'Assemblée en pointant l'absence de sincérité du budget réalisé sur l'exercice 2021, en effet la Mairie n'a pas procédé au versement d'un loyer alors qu'il été prévu aux dépenses au compte 6132, elle s'insurge également du montant annuel des indemnités touchées par les élus en comparaison avec celles de l'ancienne municipalité. Il n'est pas normal non plus d'indemniser en frais de mission des déplacements pour les élus alors que ceux-ci touchent des indemnités.*

**3- Affectation du résultat Budget Principal exercice 2021**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,  
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de : 468 241, 68

**Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

**Pour mémoire excédent antérieur reporté : 11 894, 56**

**Pour mémoire virement à la section investissement : 189 715**

**Résultat de l'exercice excédent : 456 347, 12**

**Résultat cumulé au 31/12/2020 : 468 241, 68**

**Excédent au 31/12/2021 : 468 241, 68**

**Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section investissement : 443 984**

**Affectation à l'excédent reporté : 24 257, 68**

**Délibération mise aux voix :**

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 (Mesdames AUZEPY Lydia, THEROND Elisabeth, Messieurs RIVIERE Marc et CAMMAL Jean Louis)

*Madame THEROND Elisabeth justifie son abstention en expliquant que l'affectation du résultat est un choix personnel.*

**4- Vote des taux et taxes locales 2022**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à ses engagements de campagne électorale, les taux d'imposition ne seront pas augmentés.

Suite à la réforme concernant la suppression progressive de la taxe d'habitation, il n'y a plus lieu d'approuver le taux de cette dernière. Les taux pour l'année 2022 concernent le Foncier bâti et Foncier non bâti. Conformément à l'état 1259, les taux proposés sont les suivants :

- **Foncier bâti : 35,46%**
- **Foncier non bâti : 62,82%**

Le conseil approuve à l'unanimité les taux des deux taxes ci-dessus.

**Délibération mise aux voix :**

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 19 ; Contre : 0, Abstention : 0

**5- Vote de la subvention versée au CCAS année 2022**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer pour l'exercice 2022, une subvention au CCAS de la Commune d'un montant de 30000 euros.

**Délibération mise aux voix :**

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés  
Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 (Mesdames AUZEPY Lydia, THEROND Elisabeth, Messieurs RIVIERE Marc et CAMMAL Jean Louis)

*Madame THEROND Elisabeth demande si cette subvention de 30000 euros est justifiée par les besoins en activités du CCAS et si ce montant n'affecte pas le Budget Principal de la Commune.*

**6 – Vote des subventions aux Associations 2022**

Monsieur BURDIN Jean, Adjoint aux Associations propose la répartition suivante pour les subventions 2022 en fonction du Budget Communal 2022 et après avis de la commission « Associations et Evènements » :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2022
AD AUGUSTA	2000
COMITE DES FETES	7000
LA LYRE ST BAUZILLOISE	1000
FOYER RURAL	2000
KALI CLUB	600
LA JOYEUSE PETANQUE	550
LE PUBLIAIRE	1000
LES AMIS DES BEAUX ARTS	300
LES ANCIENS COMBATTANTS	350
LES FINS PECHEURS	700
LA PENSEE VAGABONDE	350
ST HUBERT	500
SOU DES ECOLES LAIQUES	3000
L'AIRE DE FAMILLE	600
THAURAC TENNIS CLUB	1000
U.S.C. BASSES CEVENNES	1000
OMSC	1000
HORS NORME	1000
RALLYE BOMBYX	100
LIGUE CONTRE LE CANCER	300
LA BADIANE	1000
THT	2500
PARTONS DU BON PIED	350
OPERATIONS EXCEPTIONNELLES	1800

Après que tous les élus appartenant à une Association à qui est attribuée une subvention se soient retirés, l'Assemblée accorde une enveloppe totale pour les subventions des Association d'un montant de 30000 euros réparti comme suit dans le tableau ci-dessus.

**Délibération mise aux voix :**

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés  
Pour : 13 ; Contre : 0, Abstention : 0

*Madame AUZEPY Lydia demande pourquoi sur l'exercice 2021 toutes les Association n'ont pas touché leur subvention, elle demande également pourquoi les montants délibérés ont été modifiés sans concertation préalable de l'Assemblée. Monsieur BURDIN Jean répond que les subventions sont accordées à condition que les dossiers de demande soient complets et que la Mairie ait tous les documents nécessaires en sa possession. Sil il y eu impair, Monsieur BURDIN Jean s'engage à régulariser la situation et apporter des explications.*

**7- Vote du Budget Principal 2022**

Monsieur BURDIN Jean Adjoint aux finances présente le Budget Principal 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- **Section de fonctionnement : 1 900 058 euros**
- **Section d'investissement : 2 457 258 euros**

**Délibération mise aux voix :**

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés  
Pour : 15 ; Contre : 4 (Mesdames AUZEPY Lydia, THEROND Elisabeth, Messieurs RIVIERE Marc et CAMMAL Jean Louis) ; Abstention : 0

Madame THEROND Elisabeth demande des explications concernant le montant des travaux en régie, qui n'est pas cohérent, selon elle le Trésor Public n'approuvera pas comme l'année passée l'inscription de cette prévision. Correction a été apportée selon les instructions du percepteur pour cette année, de plus Monsieur BURDIN Jean, Madame MOTARD Anne Marie expliquent que des travaux conséquents ont été entrepris pour rénover l'Hôtel de Ville, des Salles Communales laissées à l'abandon, des bâtiments dont la Maire est propriétaire et qui sont loués etc. Ce sont des estimations faites, mais il est urgent de faire quelque chose lorsque l'on voit l'état des bâtiments municipaux.

Monsieur CHOLET Patrick souligne que la Mairie propriétaire des locaux où est installée l'entreprise MGP n'a rien fait pendant plus de dix ans pour remettre en état le bâtiment, il a fallu attendre l'actuelle municipalité pour changer les menuiseries qui dataient de mathusalem. Madame THEROND Elisabeth affirme clairement que ce ne sont pas les bâtiments communaux qui profitent le plus aux habitants... Pour Madame AUZEPY c'est une question de choix politique et de priorités.

Madame THEROND demande également concernant la prévision de frais d'étude pour le PLU si la municipalité souhaite toujours poursuivre son élaboration. Monsieur BURDIN Jean précise que la Communauté de Communes étudie la faisabilité d'un PLUI ou d'un SCOT.

Madame MOTARD Anne Marie prend la parole au sujet des virements entre sections (opérations d'ordres notamment le Chapitre 023) permettant d'investir lorsque de l'excédent de fonctionnement est dégagé ; elle indique avoir été étonnée, lors de sa prise de fonction il y a deux ans, de l'état de délabrement de nombreuses propriétés municipales et de certaines infrastructures publiques. Elle souligne l'importance du lancement et donc du financement indispensable de projets pour le bien et l'avenir des habitants de la commune.

## 8 – Approbation du Compte de Gestion Budget Eau Assainissement exercice 2021

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 41300 EAU ASSAINISSEMENT

Résultats budgétaires de l'exercice :

Recettes nettes Section Investissement : 219 100, 28

Recettes nettes Section Fonctionnement : 385 139, 68

Dépenses nettes Section Investissement : 154 326, 04

Dépenses nettes Section Fonctionnement : 361 210, 64

### Résultats d'exécution du Budget :

Résultats de clôture de l'exercice 2021 : 518 976, 94

### Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 15 ; Contre : 4 (Mesdames AUZEPY Lydia, THEROND Elisabeth, Messieurs RIVIERE Marc et CAMMAL Jean Louis) ;

Abstention : 0

## 9- Vote du Compte Administratif Budget Eau Assainissement exercice 2021

Sous la présidence de Monsieur BURDIN Jean Adjoint aux finances le compte administratif du Budget Eau Assainissement est examiné comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses Déficit	ou Recettes Excédent	Dépenses Déficit	ou Recettes Excédent	Dépenses Déficit	ou Recettes Excédent
Résultats reportés		119 255.52		311 018.14		430 273.66
Opérations exercice	154 326.04	219 100.28	361 210.64	385 139.68	515 536.68	604 239.96
Total	154 326.04	338 355.80	361 210.64	696 157.82	515 536.68	1 034 513.62
Résultat de clôture		184 029.76		334 947.18		518 976.94
Restes à réaliser						
Total cumulé		184 029.76		334 947.18		518 976.94
Résultat définitif		184 029.76		334 947.18		518 976.94

**Approuve** à la majorité absolue, hors de la présence de Monsieur le Maire le compte administratif de l'exercice budgétaire Eau et Assainissement 2021.

**Délibération mise aux voix :**

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés  
Pour : 14 ; Contre : 4 (Mesdames AUZEPY Lydia, THEROND Elisabeth, Messieurs RIVIERE Marc et CAMMAL Jean Louis) ; Abstention : 0

*Madame THEROND Elisabeth demande où sont passées les charges de personnel ? Monsieur BURDIN Jean explique c'est un oubli d'inscription et que les charges seront bien prévues pour le Budget Principal 2022.*

**10- Affectation du résultat Budget Eau Assainissement**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,  
Constatant que le compte Administratif fait apparaître un excédent de : 334 947,18

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :  
Pour mémoire : Excédent antérieur reporté : 311 018, 14  
Virement à la section d'investissement : 165 587, 23

**Résultat de l'exercice : Excédent 23 929, 04**  
**Résultat cumulé au 31/12/2021 : 334 947,18**  
**Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section investissement : 113 478**  
**Affectation à l'excédent reporté : 221 469, 18**

**Délibération mise aux voix :**

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés  
Pour : 15 ; Contre : 0 Abstention : 4 (Mesdames AUZEPY Lydia, THEROND Elisabeth, Messieurs RIVIERE Marc et CAMMAL Jean Louis)

**12- Vote du Budget Eau Assainissement 2022**

Monsieur BURDIN Jean Adjoint aux finances présente le budget Eau et Assainissement 2022 qui se compose comme suit :

- Section de fonctionnement : 612 470 euros
- Section d'investissement : 726 478 euros

**Délibération mise aux voix :**

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés  
Pour : 15 ; Contre : 4 (Mesdames AUZEPY Lydia, THEROND Elisabeth, Messieurs RIVIERE Marc et CAMMAL Jean Louis), Abstention : 0

*Madame THEROND Elisabeth ne comprend pas l'incohérence concernant le montant des charges de personnel prévue au budget AEP 2022 et celles mentionnées dans le Compte Administratif, il serait donc faux selon elle. Elle demande également des explications sur le détail qui n'est pas fourni des différents projets d'investissement de la Commune pour l'Eau et l'Assainissement.*

**13-Compétence investissement éclairage public à Hérault Energies : confirmation du transfert de compétences**

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage public au travers du reversement à Hérault Energies de 25% de la TCFE.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition d'HERAULT ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.



Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En outre Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence investissement éclairage public en date du 14 Décembre 2017, mais au vu des évolutions financières nécessaires exposés dans les délibérations du comité syndical d'Hérault Energies du 11 octobre 2021 et du 18 février 2022, il convient de réitérer la décision de transfert, ou de restitution de la compétence par délibération, et dans le cas la confirmation du transfert, de préparer le procès-verbal de transfert conjointement avec le syndicat, procès-verbal qui sera soumis au vote du conseil municipal d'ici la fin de l'année, pour une nouvelle adhésion effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Délibération mise aux voix :**

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 19 ; Contre : 0 Abstention : 0

*Madame THEROND Elisabeth s'inquiète de la santé financière d'Hérault Energie et ne veut pas être dans un bateau qui coule.*

